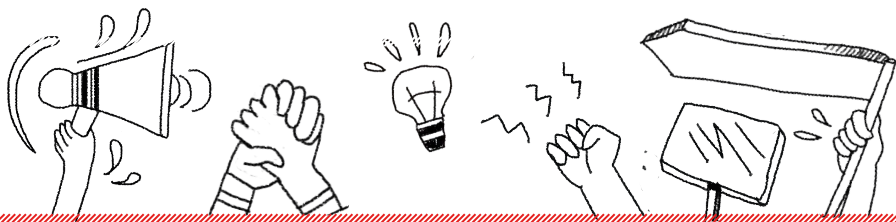


FO

Environnement

Transports ... Services

Carte professionnelle



Négociations salaires 2018

Financement maintien des compétences (MAC)

Carte professionnelle

Lors de la réunion de la Commission mixte paritaire (CMP) du 27 novembre, l'ordre du jour prévoyait notamment de traiter les salaires 2018 ainsi que le financement du Maintien des compétences (MAC) afin de pouvoir demander le renouvellement de la carte professionnelle.

Salaires 2018

La FEETS FO avait, préalablement à cette réunion de négociations, adressé à toutes les chambres patronales ses revendications. A toutes sauf une, le GPMSE TLS, tout nouvel arrivant patronal reconnu représentatif dans la branche (voir l'encart représentativité patronale).

En effet, lors de la première réunion sur le sujet, les employeurs avaient avancé comme unique proposition, la disparition des coefficients 120 et 130 et ainsi proposé de faire démarrer la grille des classifications au coefficient 140.

Si cette proposition semble intéressante à priori pour les salariés positionnés aux coefficients 120 et 130 (augmentation de leur salaire de base), elle pose un problème de fond pour les autres salariés: de fait ils ne seraient pas augmentés et, au-delà, ils seraient de fait dévalorisés dans

leur emploi, leur coefficient et donc leur salaire se rapprochant du bas de la grille.

Pour la FEETS FO, cette proposition n'est pas acceptable en l'état, sauf à augmenter les autres coefficients de la grille et à classer différemment les emplois repères.

Aucune des revendications de FORCE OUVRIERE n'a fait l'objet d'une réponse de la part d'aucune des chambres patronales, preuve de leur engagement en matière sociale.

Les organisations d'employeurs proposent, elles, comme seule priorité, d'ouvrir les négociations sur les nouveaux métiers qui vont arriver au sein des entreprises: agents de protection physique de personne, agents de surveillance armé, agent de protection de site sensible.

Nous avons assisté à un dialogue de sourds dans une négociation pour laquelle les employeurs font tout pour ne rien donner aux salariés.

Pour la FEETS FO, la revalorisation de la profession passera OBLIGATOIRE



ceci n'est qu'

MENT par l'augmentation des salaires minima conventionnels.

A demander toujours plus et mieux pour le même prix, que les employeurs ne s'étonnent pas que les salariés fassent demi-tour et quittent la profession, alors qu'ils viennent à peine d'y entrer.

MAC (maintien et actualisation des compétences)

La FEETS FO avait été la première organisation de salariés à soulever, lors d'une Commission mixte paritaire (CMP) de début d'année, la problématique de prise en charge de cette nouvelle obligation.

Pour rappel, les employeurs avaient comme intention de laisser la totalité des coûts de cette formation de 31h00 à leurs salariés (coûts pédagogiques et formations hors temps de travail).

Après de nombreuses interventions, les employeurs acceptaient dans leur grande largesse de ne financer que les seuls coûts de la formation laissant les salariés se former durant leur temps de repos. Cette approche n'était pas acceptable et FO ne pouvait l'accepter.

Après de nombreux échanges et de multiples interventions, notamment auprès du Ministre de l'intérieur le 31 août, afin que ce dernier modifie le décret fixant les contenus de cette obligation, une solution satisfaisante pour les salariés a été trouvée.

Après plusieurs réunions de négociations,

un texte a été élaboré et proposé à la signature des interlocuteurs de la branche. Ce texte devait être signé mercredi 29 novembre 2017.

Ce texte indique clairement que cette formation relève de la formation continue et doit donc être en totalité prise en charge par l'employeur (coûts pédagogiques ET salaire durant formation), comme cela se fait pour toute autre formation à l'initiative de l'employeur.

Pour la FEETS FO, cette négociation qu'elle a animée de bout en bout, est une victoire importante pour les salariés.

Ce texte prévoit aussi la création d'une contribution obligatoire pour les employeurs (0,15% des salaires), révisable dans son pourcentage en fin d'année, pour toutes les entreprises quel que soit leur effectif, afin de financer cette formation,

La création d'une contribution de ce type est une revendication de FO, qui souhaite, en raison des nombreuses obligations de formations et de maintien des compétences des salariés, l'instauration d'une contribution obligatoire à la formation continue dans la branche.

Cet accord est un début de la reconnaissance d'un vrai besoin pour les employeurs et les salariés et, la FEETS FO continuera de revendiquer pour que, non seulement la contribution MAC soit pérennisée, mais que l'obligation soit étendue aux autres formations obligatoires (recyclage

SST, SSIAP, typologies pour les salariés de la sûreté aérienne et aéroportuaire).

La vision de FO sur l'obligation de la prise en charge par les employeurs de l'ensemble des coûts de ce MAC, cette formation relevant de la formation continue, est d'ailleurs reconnue par le Ministère de l'intérieur.

Celui-ci dans un courrier du 21 novembre 2017 (voir copie du courrier annexé) rappelle et soutien les propos de son représentant, propos que les employeurs du secteur avaient du mal à comprendre.

Il appartient bien à l'employeur d'assurer l'adaptation des salariés à leurs postes de travail, de veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.

Annexe VII (sûreté aérienne et aéroportuaire)

Il a été rajouté en dernière minute, à la demande du SESA (organisation d'employeurs organisant les entreprises de sûreté aérienne et aéroportuaire) que soit présenté aux membres de la CMP l'accord

dit "PPI 2" (prime de performance individuelle).

Pour rappel, cette nouvelle prime a été introduite par l'accord de fin de conflit du 26 décembre 2011.

Le SESA, la CFTC et l'UNSA avaient signé en juillet 2014 un accord sur le sujet, accord qu'ils avaient retiré de la procédure d'extension. En effet, ce dernier comportait des clauses pouvant être assimilées à des sanctions pécuniaires pour les salariés (dixit le Ministère du travail).

La FEETS FO n'avait pas signé en raison des critères indiqués dans l'accord, critères qui, outre la problématique de sanction pécuniaire, soulevée par FO lors des négociations, n'étaient pas dans l'esprit de l'accord de fin de conflit.

Ce nouveau projet, modifie la totalité du texte d'origine inscrit dans l'annexe 8 et ne correspond pas à l'accord de fin de conflit signé notamment par FO. S'il avance l'ancienneté permettant l'ouverture du droit à perception de la PPI, il pose clairement les conditions nouvelles sur le présentisme et non la qualité du travail.

La signature de ce projet d'accord par la FEETS FO n'est pas acquise.

Date de la prochaine réunion de la Commission mixte paritaire (CMP): 14 décembre 2017

Ordre du jour (notamment):

- Salaires Minima Conventionnels 2018
- Prime performance individuelle (sûreté aérienne et aéroportuaire)
- Négociations 2018
- Intéressement au sein des entreprises de moins de 50 salariés
- Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)



ceci n'est qu'

MAC - DERNIERE MINUTE UN ACCORD SIGNE EN SEANCE LE 14 12 2017

Les employeurs avaient fait savoir que la signature initialement prévue le 21/11/2017 était finalement reportée au 14 décembre 2017, jour de la prochaine CMP. La raison invoquée était alors le recours à l'analyse des avocats de l'USP. Il est étonnant que cette analyse arrive alors que le texte présenté n'a pas fondamentalement évolué par rapport au projet initial qui devait être signé le 21/11.

Lors de la réunion du 14 décembre 2017, les employeurs ont remis un document modifié. Au vu des modifications et après quelques amendements le texte a été signé en séance par tous. Tous sauf l'USP, qui se positionnera après la réunion de son Conseil d'administration, soit le 20 décembre 2017.

FO espère que cela n'est pas une manœuvre pour finalement refuser de signer et ainsi ne pas "froisser" des membres éminents du Cercle de la sécurité (*), qui eux refusent de prendre en charge le temps de formation sur le temps de travail, et n'étant adhérents d'aucune organisation professionnelle d'employeurs, sont des adhérents potentiels qu'il ne faut pas fâcher.

(*) Les membres du Cercle de la sécurité: SECURITAS; FIDUCIAL; PROSEGUR; GORON; SERIS; ICTS. Ils revendiquent réaliser 1,5 milliard de chiffre d'affaires et employer 40 000 emplois.

REPRESENTATIVITE PATRONALE 2017

	Nombre d'entreprises	Dont avec salariés	Nombre salariés	Audience
USP	73	71	49933	57,75%
SNES	161	148	22201	25,68%
SESA	11	11	8516	9,85%
GPMSE TLS	47	45	5810	6,72%

FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS
ET DES SERVICES FORCE OUVRIÈRE

Supplément au Notre Mot À Dire Spécial numéro 148 de novembre 2017

46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris

Tél. : 01.44.83.86.20 • Fax : 01.48.24.38.32

Courriel : contact@feets-fo.fr • Site : www.feets-fo.fr

Directeur de la Publication : J. HEDOU • Rédaction : Etienne CASTILLO

Publication éditée par la FEETS-FO • Impression FEETS-FO au siège de la Fédération

Publicité : au Journal • N° CPPAP : 0519 S 06882 • N° ISSN : 1263-5618

Prix à l'unité : 0,84 Euros • Abonn.t annuel : 10,06 Euros (12 numéros)

Abonn.t principal + supplément : 13,72 Euros • Abonn.t de soutien : 15,24 Euros

un journal



NEGOCIATIONS DES SALAIRES 2018 REVENDICATIONS FO

Augmentation des salaires minima conventionnels de 10% sur l'ensemble de la grille

- Indemnités pour frais de transport
- Instauration (Province et Île de France).
- Indemnités d'entretien des tenues
- Instauration.
- Revalorisation des primes et indemnités conventionnelles: panier, habillage/déshabillage; travail de nuit, du dimanche;
- Instauration d'une ancienneté de branche – Augmentation, déplafonnement de la prime d'ancienneté et de ses conditions d'attribution.
- Revalorisation des majorations pour le travail de nuit et de dimanche.
- Rémunération des salariés en contrats de professionnalisation égale au salaire minimum conventionnel
- 13^e mois.
- L'instauration d'une contribution obligatoire de branche à la formation professionnelle afin, de manière pérenne, de financer les formations rendues obligatoires par des textes législatifs ou/et réglementaires imposés aux salariés pour exercer leur emploi.

- L'instauration d'une prise en charge totale, à caractère médical, psychologique et juridique pour les salariés victimes d'agression dans le cadre de leur travail.

- La finalisation des modules de formation des emplois listés dans l'accord du 26 septembre 2016 intitulé "accord relatif aux qualifications professionnelles".

Notre fédération continue de porter les revendications ci-après:

- Instauration d'un régime de remboursement des frais de santé de branche.

- Mise en place de mesures d'amélioration des conditions de travail.

- Travail de nuit: création d'un statut conventionnel particulier – prise en compte des périodes de travail de nuit pour un départ anticipé à la retraite - octroi de jours de repos supplémentaires et renforcement de la surveillance médicale par les services de la Médecine du travail.

- Finalisation des négociations de l'accord pour la sécurité des salariés travaillant à la surveillance des banques.

- Droit syndical: instauration de moyens supplémentaires et adaptés aux activités de la prévention et sécurité.



ceci n'est qu'

FINANCEMENT DU STAGE DE MAINTIEN ET D'ACTUALISATION DES COMPÉTENCES (MAC) LE MINISTÈRE RÉPOND «OUI, C'EST DE LA FORMATION CONTINUE»



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Chef de Cabinet
Conseiller spécial*

Paris, le

21 NOV. 2017

Réf. : 17-042175-A/RDC-SCCI/RD

Monsieur le Secrétaire fédéral,

Monsieur Gérard COLLOMB, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a bien reçu votre correspondance du 31 août 2017 par laquelle vous lui faites part de vos observations relatives au financement du stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC) dont le contenu, la durée et les modalités d'organisation sont institués par arrêté du 27 février 2017.

Le ministre ne peut répondre favorablement à votre demande de modification de l'article R. 625-8 du code de la sécurité intérieure et de l'arrêté précité afin d'y inscrire que le financement de l'obligation de maintien et d'actualisation des compétences relève de l'employeur.

A cet égard, le représentant de la délégation aux coopérations de sécurité a eu l'occasion le 25 septembre 2017, lors de la réunion de la Commission mixte paritaire de la branche prévention-sécurité, de rappeler que, conformément à l'article L 6321-1 du code du travail, il appartient à l'employeur d'assurer « l'adaptation des salariés à leur poste de travail, [de veiller] au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations ».

Toutefois, le financement de la formation continue relève du dialogue social entre organisations professionnelles et syndicales de la branche Prévention-sécurité.

.../...

Je vous rappelle que l'entrée en vigueur de l'obligation de formation continue, initialement prévue le 1^{er} juillet 2017, a été reportée au 1^{er} janvier 2018, conformément à la demande des professionnels, afin de permettre aux acteurs concernés d'anticiper cette évolution et à ce titre, de mettre les organisations syndicales en mesure de négocier son mode de financement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire fédéral, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Alain BOUTELOUX
Secrétaire fédéral
Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services
46, rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

Jean-Louis Vassier
Jean-Louis VASSIER

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUNAU 75000 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01 49.27 49.27 - 01 49.07 60 60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

VOUS NOUS QUITTEZ ALORS QUE NOUS
N'AVONS PAS ENCORE BESOIN DE
NOUS DÉBARRASSER DE VOUS ?



FO

MICAËL

FEETS

ceci n'est qu'un journal